

Vos droits

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 52

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Succession Qui pourra habiter dans la maison?

«J'ai un fils malade. Il est propriétaire d'une villa et il a divorcé voilà quelques années. En cas de décès, son unique descendant sera mon petit-fils. Mon ex-belle-fille aura-t-elle le droit d'y habiter?»

Marianne, Genève



Sylviane Wehrli
Juriste,
ancienne
juge de paix

Le divorce entraîne comme conséquence juridique la perte de la qualité d'héritier légal et réservataire de l'ancien conjoint. Donc, en cas de décès d'une personne divorcée avec un enfant, l'héritier légal et réservataire est cet enfant.

La situation peut toutefois évoluer, par exemple par le remariage du père, ce qui implique que, en cas de décès, le nouveau conjoint a droit légalement à la moitié de la succession, l'enfant et les enfants à venir de l'autre moitié.

Attention à un éventuel testament!

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que, par testament, les parts légales des héritiers réservataires peuvent être modifiées. En effet, la réserve attribuée par la loi aux descendants est de trois quarts de leur part légale, et celle du conjoint survivant de la moitié de la part légale; ainsi, par testament, le défunt peut décider d'octroyer une partie de son patrimoine (un quart de la part légale des descendants et la moitié de la part légale du conjoint survivant) à un ou des héritiers institués, ou à un ou des légataires.

Si la succession comporte plusieurs héritiers, il y aura partage, l'héritier qui souhaite conserver la maison devant racheter les parts des autres cohéritiers.

Existe-t-il un bail à loyer?

Il est difficile de répondre à la question de savoir si la mère de l'enfant aura le droit d'habiter



Lisa S.

dans la maison après le décès du père. En effet, la situation ne relève pas du droit de succession, puisque, par le divorce, elle a perdu tous ses droits successoraux, sauf à être nommée, ce qui est peu probable, héritière par testament.

Si la mère habite dans la maison de son ancien conjoint, cette situation relève de plusieurs hypothèses. Lors du divorce, la mère a pu bénéficier d'un droit d'habitation, en fonction de l'art. 121 al. 3 du Code civil: le juge peut ainsi attribuer à l'un des époux un droit d'habitation de durée limitée sur le logement de la famille qui appartient à l'autre conjoint, moyennant une indemnité équitable ou une déduction équitable de la contribution d'entretien.

Une autre hypothèse est que la mère a signé un bail à loyer avec le père de l'enfant pour l'occupation de la maison et, dans ce cas, elle sera protégée par les règles du bail à loyer en cas de décès du propriétaire.

La situation pourrait encore être différente en fonction du moment du décès du père. Si celui-ci intervient alors que l'enfant est mineur et que celui-ci hérite de la maison ou d'une partie de celle-ci, la succession devra tenir compte des règles concernant la protection des biens de mineurs; il y aura peut-être un contrôle de l'autorité de protection de l'enfant qui pourrait fixer des conditions d'occupation de la mère et de l'enfant de la maison du père décédé.